

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JUILLET 2021

Le 5 juillet 2021, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Dominique DELAYE, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René Pierre HALTER, Agnès FOUILLEUX, Samuel ARNAUD, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI

Excusés : Ruth AZAIS, Anne Marie CHIROUZE, Thierry GUILLOUD, Danielle BORDERES, Déborah GRANGER, Nicolas SIZARET

Procurations :

Ruth AZAIS à Stéphanie KARCHER
Anne Marie CHIROUZE à Jean Marc MATTRAS
Danielle BORDERES à Hervé MARITON
Thierry GUILLOUD à Christophe LEMERCIER
Nicolas SIZARET à Dominique MARCON

Secrétaire de séance : Morgane PEYRACHE

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, la séance s'est déroulée sans public. Conformément à l'article 6 II de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Pour cela une retransmission vidéo a été réalisée sur le site internet de la Ville de Crest.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion des comptes du Syndicat d'Irrigation Drômois
2. Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois
3. Mise à jour de la liste des collectivités territoriales adhérentes au Syndicat départemental de la télévision
4. Convention avec le Syndicat Intercommunal des eaux de Mirabel, Piégros, Aouste-sur-sye et Saillans (SIMPAS) pour la prise en charge des eaux usées des communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye dans le réseau d'assainissement de la commune de Crest
5. Demandes de subventions à l'État, au Département et à l'Agence de l'Eau : programme triennal de travaux d'assainissement tranche 1

6. Internalisation du dispositif Mouv' à Crest – modification dans l'encaissement des trajets
7. Prolongation de la gratuité du centre d'art durant l'année 2021 pour les détenteurs du pass annuel nominatif 2020
8. Subvention exceptionnelle pour l'Association «La 32 Ième»
9. Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers Val Drôme
10. Convention avec Ardèche Drôme Numérique portant sur le déploiement de câbles de fibre optique : impasse Rochefort
11. Personnel communal – recrutement d'un agent contractuel

*_*_*_*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il donne ensuite lecture des procurations.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part de Madame Agnès Fouilleux une question à évoquer au conseil, concernant les actions concrètes que la Commune envisage de mettre en œuvre à Crest pour participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Puis, Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance et présente la candidature de Madame Morgane PEYRACHE.

Il n'y a pas d'opposition à ce que Madame Morgane PEYRACHE soit secrétaire de séance.
Madame Morgane PEYRACHE est désignée secrétaire de séance.

Enfin, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2021-219 Renoncement DPU Immeuble bâti 11 rue Paramente – propriétaire M. et Mme Jean et Patricia PRATS – acquéreur M. et Mme Antoine PRATS

2021-220 Renoncement DPU Immeuble bâti 11 rue Paramente parcelle AO 372 – propriétaire M. et Mme Jean PRATS – acquéreur M. et Mme Tom LEENHARDT

2021-221 Renoncement DPU Immeuble bâti 10 montée Saint-Antoine – propriétaire M. et Mme FOURNIER – acquéreur M. MOURIER et Mme CONRIE

2021-222 Renoncement DPU immeuble bâti rue Paramente et rue des Porterons – propriétaire Consort VENTURINO et acquéreur M. et Mme DOMAIN

2021-223 Convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional signé avec l'agence régionale de santé pour la mise à place d'un centre de vaccination

2021-224 Convention avec l'APOSS de Crest pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE les 15 et 16 août 2021

2021-225 Avenant 1 à la convention avec la société LO'TAXI pour la mise en place d'un service de transport de proximité sur Crest afin d'effectuer la prorogation de durée.

2021-226 Contrat de service « liaison internet FTTH fibre pour une durée de 3 ans avec la société AMG COM à Guilhaud Granges

2021-227 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle polyvalente le 29 mai 2021

2021-228 Convention avec Mme et M. VINCENT, gérants de la boutique Rivière salée pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-229 Convention avec la gérante du restaurant Juste Tomate pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-230 Convention avec la viennoiserie Bio du Val de Drome pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-231 Renoncement DPU immeuble non bâti chemin de Saint-Vincent – propriétaire famille TORTEL – acquéreurs M. et Mme EYMARD parcelle AL 335

2021-232 Renoncement DPU immeuble non bâti chemin de Saint-Vincent – propriétaire famille TORTEL – acquéreurs M. et Mme BARTOLUCCI parcelle AL 332 et 337

2021-233 Renoncement DPU immeuble bâti 18 rue Jean XXIII – propriétaire SCI ACG – acquéreurs M. et Mme Assaf DAHDAH

2021-234 Renoncement DPU immeuble bâti 35 rue Molière – acquéreurs M. BEAUCHAMP – Mme CHOUERY

2021-235 Convention avec le Gréta Viva 5 pour la mise à disposition d'une salle du 7 juin au 11 juin 2021

2021-236 Convention de partenariat avec la société ENEDIS et la sauvegarde de l'enfance pour la rénovation et l'entretien du poste de distribution électrique les Horizons

2021-237 Convention de partenariat avec la société ENEDIS et la sauvegarde de l'enfance pour la rénovation et l'entretien du poste de distribution électrique Impasse des Roses

2021-238 Convention de partenariat avec la société ENEDIS et la sauvegarde de l'enfance pour la rénovation et l'entretien du poste de distribution électrique Sainte-Euphémie

2021-239 Contrat de location signée avec la CCVD pour la mise à disposition de praticables du 3 au 7 juin 2021

2021-240 Convention de chantier de jeunes bénévoles avec l'association « jeunesse et reconstruction » du 25 juillet au 11 août 2021

2021-241 Convention avec le magasin Pro et Cie pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-242 Convention avec la boutique Maison de la défarde pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-243 Convention avec la boulangerie Angélique et Pascal pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-244 Convention avec le restaurant « la pizzeria » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-245 Convention avec la boutique la Charette pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-246 Convention avec le restaurant la salle à manger pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-247 Convention avec le gérant du magasin « Nature » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-248 Convention avec la gérante du magasin Tout couleur pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-249 Convention avec le gérant du restaurant le Sultan pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-250 Convention avec la gérante du magasin « la savonnerie de la Tour » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-251 Convention avec le gérant de la pâtisserie du Donjon pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-252 Convention avec le gérant du bac/restaurant le Donjon pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-253 Convention avec le gérant de la boutique Sas shop et bio pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-254 Convention avec le magasin « Cuir N'peaux » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-255 Convention avec le magasin Passion beauté pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-256 Convention avec le magasin la Petite boutique pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-257 Convention avec le gérant du tabac la Civette pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-258 Convention avec la boutique « Autres choses » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-259 Convention avec la gérante de la boutique Entre rêve et voyage pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-260 Convention avec le gérant du restaurant la Tartine pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-261 Convention avec le gérant du magasin « Façon chocolat » pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-262 Convention avec le gérant du salon Valou coiffure pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-263 Convention avec le gérant du bar Lagardère pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-264 Convention avec le gérant du restaurant Ali baba pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-265 Convention avec la gérante de la boutique « sacs et merveilles pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-266 Convention avec la gérante de la bijouterie Brun pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-267 Convention avec la gérante de la poterie Méli-Mélo de terre pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-268 Convention avec le magasin Vap concept pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-269 Convention avec la boutique « les opticiens Krys pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-270 Convention avec le gérant de SAS Crest Image pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-271 Convention avec le gérant du restaurant l'Esprit Gourmand pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-272 Convention avec l'institut Charmelle Beauté pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-273 Convention avec le gérant du magasin Brin de rêves pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-274 Convention avec le gérant de la pizzeria Trinacria pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-275 Convention avec le magasin Girouette pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-276 Convention avec le magasin Pheby pour la mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-277 Renoncement DPU Immeuble bâti rue Driss Chraïbi – propriétaire Consort RIFFARD – acquéreurs Mme CONVOLTE

2021-278 Renoncement DPU Immeuble bâti 54 rue de l'Hôtel de Ville -propriétaire SCI HELENE – acquéreur SCI AGL 26

2021-279 Renoncement DPU Immeuble bâti 43 rue Emile Loubet – propriétaire Mme GAUTIER – acquéreur M.et Mme LEBLANC

2021-280 Convention avec l'office de tourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 juin 2021

2021-281 Convention avec DAH pour le mise à disposition d'un bac à fleurs

2021-282 Contrat de cession avec l'association « les Neuf muses » pour assurer à Crest un concert le 2 juillet à l'église Saint-Sauveur

2021-283 Convention de partenariat avec les « Limitrophe production » pour l'organisation d'un concert le 21 juin 2021

2021-284 Convention avec l'association Neige et cimes pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 11 juin 2021

2021-285 Convention avec l'association Handball Crest pays de Saillans, le conseil départemental et le collège Revesz-long pour la mise à disposition des deux terrains de handball du collège

2021-286 Renoncement DPU Immeuble bâti 3 impasse du Bellay – propriétaire Mme LAUBIES – acquéreur Mme HOUBE-FEYTOU

2021-287 Renoncement DPU Immeuble bâti les Résidences de Saint-Antoine – propriétaire Consort MONIER – acquéreur M. et Mme SITBON

2021-288 Renoncement DPU immeuble bâti 3 rue Peyrière – propriétaire Mrs LAURENT,

BELLERRE, FERRAND, TONNEAU – acquéreur M. MIGUET
2021-289 Renoncement DPU Immeuble bâti 20 et 22 rue de la République – propriétaire SCI 2 ISA – acquéreur SCI LOUNA LOCIMMO
2021-290 Renoncement DPU immeuble bâti 1 place Général de Gaulle et rue de l’Hôtel de Ville – propriétaire Consort MARTARESCHE - acquéreur M. SIRE
2021-291 Renoncement DPU Immeuble bâti 35 rue de l’hôtel de Ville – propriétaire M. DEVILLE – Mme MARION – acquéreur M. OYAMA ZANG
2021-292 Renoncement DPU immeuble bâti 4 rue des Jardins – propriétaire Mrs LAURENT, CHEVROL – acquéreur M. et Mme DINEUR
2021-293 Convention avec l’association Crest skateboard club pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 24 juin 2021
2021-294 Convention avec la société Lacroix city ST Herblain pour la signature d’un accord-cadre de fournitures courantes et de service pour la fourniture de signalisation verticale
2021-295 Contrat de cession avec l’association « Les inédits production » pour assurer à Crest un concert le 21 juin 2021
2021-296 Contrat de cession avec l’association « Belka » pour assurer à Crest un concert le 21 juin à 20 H
2021-297 Contrat de vente de prestations avec Créations internationales pour assurer à Crest des animations festives le 3 et le 4 juillet 2021
2021-298 Convention avec l’association Marathon nature de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le 25 juin 2021
2021-299 Convention avec l’association ASSVD 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 juin 2021
2021-300 Convention avec le secours populaire pour la mise à disposition de la salle polyvalente Yvonne POINT pour le 3 juillet 2021
2021-301 Accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la réalisation de prestations de services relatives au gardiennage, à la surveillance et à la sécurité incendie... signé avec la SARL LSP sécurité privée
2021-302 Convention avec l’association Exilés et Crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 5 juillet 2021
2021-303 Renoncement DPU immeuble bâti – 31 rue Sadi Carnot – propriétaire M. et Mme CONDOMINES – acquéreur M. PECOUT et Mme RIETH
2021-304 Renoncement DPU immeuble bâti - 14 rue Laurent Mognat – propriétaire M. PECOUT et Mme RIETH – acquéreur M. et Mme SAULOU
2021-305 Renoncement DPU immeuble bâti – 30 chemin Saint-Vincent – propriétaire M. DREGER et Mme JAUFFRET – acquéreur M. AVIAS
2021-306 Renoncement DPU immeuble bâti – 144 avenue Jean Rabot – propriétaire Mme LOURD et acquéreur Mme LACOIN
2021-307 Contrat de vente de prestations signé avec la Protection civile de la Drôme pour assurer un poste de premiers secours le 4 juillet 2021
2021-308 Contrat de vente, maintenance et services avec la société CPRO 26 000 VALENCE pour une photocopieur
2021-309 Contrat de vente de prestations avec l’Los des temps Jadys pour assurer à Crest des animations festives le 3 et 4 juillet 2021

Les décisions envoyées n'appellent pas d'observation.

Le maire rappelle que la séance du Conseil Municipal se tient dans la salle de l’Hôtel de Ville sans public. L’absence d’ouverture des fenêtres, la chaleur et l’utilisation de la climatisation ne permettent pas la présence du public dans le respect des conditions sanitaires.

Il précise que dès que le contexte le permettra, le retour du public sera autorisé.

Il indique, néanmoins, que le caractère public du Conseil Municipal est satisfait compte tenu que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

1- RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

Christophe LEMERCIER, rapporteur, expose le rôle, le fonctionnement et l'historique du Syndicat d'Irrigation Drômois dont la Commune de Crest est membre.

Il rappelle que la délibération n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières;

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat d'irrigation Drômois;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet 2021;

Considérant qu'en date du 1^{er} juin 2021, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives et sa réponse sur la gestion du syndicat d'irrigation Drômois concernant les exercices 2013 à 2019.

Considérant qu'en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières les observations définitives doivent être présentés par les Maires aux assemblées délibérantes des communes membres et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat d'irrigation drômois concernant les exercices 2013 à 2019.

Fait par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents

La délibération n'est pas soumise au vote.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS (SID)

Christophe LEMERCIER, rapporteur, expose les modifications prévues dans les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet

2021;

Considérant que le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) doit procéder à une modification de ses statuts du fait de son changement de siège et de la demande d'adhésion de trois nouvelles communes,

Ainsi, l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;

De plus, l'article 2 des statuts doit prévoir l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

*Il convient de rappeler qu'une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE les nouveaux statuts du SID tels que présentés en annexe,

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Et ont signé les membres délibérants

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

3 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME
--

Jean Marc MATTRAS, rapporteur, expose les changements opérés dans la liste des collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que lors de la séance du 18 mars 2021 le syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme a pris acte des changements intervenus dans la composition des collectivités adhérentes. Les communes d'ARNAYON, BARRET DE LIOURE, BRETTE, CHARENS, EYGALIERS, LA CHAUDIÈRE, LACHAU, MONTFERRAND LA FARE, MONTGUERS, PENNES LE SEC, POMMEROL, PONTAIX, RECOUBEAU, ROMEYER, RIOMS, VALDRÔME ont ainsi intégré le SDTV26,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à

chacune des collectivités adhérant au SDTV26 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes,

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Et ont signé les membres délibérants

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

4 - CONVENTION AVEC LE SMPAS POUR LA PRISE EN CHARGE DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MIRABEL-ET-BLACON, PIEGROS-LA-CLASTRE ET AOUSTE-SUR-SYE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CREST

Jean Marc MATTRAS, rapporteur, expose la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le SMPAS afin de prévoir la gestion des eaux usées des communes de Mirabel-et-Blacon, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye par la Commune de Crest. Il détaille les conditions financières et techniques de la convention.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec le SMPAS concernant le déversement des eaux usées des communes de Mirabel-et-Blacon, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye dans le réseau d'assainissement de la commune de CREST,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il il convient de signer une convention avec le Syndicat intercommunal Mirabel, Piégros, Aouste et Saillans (SMPAS) pour que la Ville de CREST prenne en charge les eaux usées des communes de Mirabel-et-Blacon, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye jusqu'à la station d'épuration de la CCCPS.

Considérant que la convention permet de définir les conditions techniques et financières relatives au transit des effluents de ces trois communes dans le réseau d'assainissement de la commune de Crest,

Considérant que la durée de la convention est fixée à huit ans à compter de sa signature.

En conséquence, après avoir délibéré et débattu,

APPROUVE la convention pour le déversement des eaux usées des communes de Mirabel-et-Blacon, Piégros-la-Clastre et Aouste-sur-Sye dans le réseau d'assainissement de la commune de CREST,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

**5 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : PROGRAMME TRIENNAL DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 1**

Jean Marc MATTRAS, rapporteur, expose le projet de renouvellement des canalisations d'assainissement et la recherche de financement associée. Il détaille le montant des demandes de subventions pour la tranche 1 du programme de travaux et les différents organismes à l'origine de l'octroi des subventions.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-5 en date du 02 février 2021 approuvant le plan de financement des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement ;

Vu la délibération n°2020-157 en date du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme 2021-2023

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet 2021 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée que le budget annexe de l'assainissement 2021 acte l'engagement d'un programme ambitieux de travaux d'amélioration du réseau d'un coût estimé de trois millions d'euros H.T. réparti sur trois ans ; travaux qui ont vocation à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les eaux claires parasites permanentes et météoriques. A ce titre, une autorisation de programme 2021 – 2023 a été créée par délibération n° 2020-157 en date du 14 décembre 2020 et les crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche de travaux ont été inscrits au budget primitif 2021.

Ce programme d'investissement porte sur des travaux de renouvellement de réseau et de mise en séparatif sur les secteurs Berlette, la Condamine et Pied Gai.

Considérant que la délibération n° 2021-5 en date 2 février 2021 approuve le plan de financement des trois tranches.

Les travaux de la première tranche concernent le renouvellement de la conduite unitaire dans les secteurs Eiffel et pied Gai. Ils sont notamment éligibles aux aides de l'État, au titre de la Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département.

Dépenses en € H.T. TRANCHE 1		Financement en € TRANCHE 1	
<i>Travaux et maîtrise d'oeuvre 2021-2023</i>	<i>1 327 840,00 €</i>	<i>Commune</i>	<i>265 568,00</i>
		<i>État DETR</i>	<i>125 000,00</i>

		<i>État DSIL</i>	410 000,00
		<i>Agence de l'eau</i>	394 488,00
		<i>Département de la Drôme</i>	132 784,00
TOTAL	1 327 840,00 €	TOTAL	1 327 840,00 €

En conséquence, après avoir délibéré et débattu,

DONNE délégation au Maire pour solliciter l'aide financière de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département et des autres financeurs potentiels pour les travaux à engager en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<p>6- INTERNALISATION DU DISPOSITIF MOUV' À CREST – MODIFICATION DANS L'ENCAISSEMENT DES TRAJETS</p>

Christophe LEMERCIER, rapporteur, expose la modification du service Mouv à Crest et la nouvelle organisation envisagée. Il détaille les conditions financières et matérielles de l'internalisation du dispositif Mouv' à Crest.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;

Vu la convention de service de transport à la demande Mouv à Crest et son avenant conclue avec la SAS Lo'Taxi;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique» du 1^{er} juillet 2021 ;

La Commune de Crest a mis en place le service de transport à la demande Mouv' à Crest depuis le mois de décembre 2013.

Actuellement le transport des usagers s'effectue par le biais d'un prestataire, la SAS Lo'Taxi dans le cadre d'une convention de service de transport à la demande. Néanmoins, la fin de cette convention est prévue le 04 septembre 2021.

A partir du 07 septembre 2021, la Commune souhaite transformer le service Mouv' à Crest en un service de transport régulier et assurer le transport par le biais d'agents municipaux. Cependant, le tarif pour les usagers restera la même, à savoir un euro par personne et par trajet.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le fonctionnement de l'encaissement des sommes versées par les usagers. Désormais, pour prendre la navette, les usagers devront être munis d'une carte de transport, qu'ils pourront acheter à l'accueil de la Mairie, à l'accueil du CCAS (une régie est déjà mise en place), et éventuellement dans les points de vente des partenaires (buralistes ou autres commerçants).

Il y aura 3 types de cartes: des cartes pour 10 trajets à 10 €, des cartes pour 5 trajets à 5€ et des cartes pour 1 trajet à 1 €.

Lorsque les utilisateurs prendront la navette, le chauffeur n'aura qu'à poinçonner la carte pour prendre en compte le trajet.

En conséquence, après avoir délibéré et débattu,

APPROUVE la modification du choix de gestion du service de transport Mouv' à Crest.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint le représentant à conclure toute convention relative à ce dossier avec les partenaires du dispositif Mouv' à Crest.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 21 – CONTRE 7 – Adoptée à la majorité

7- PROLONGATION DE LA GRATUITÉ DU CENTRE D'ART DURANT L'ANNÉE 2021 POUR LES DÉTENTEURS DU PASS ANNUEL NOMINATIF 2020

Boris TRANSINNE, rapporteur, expose les conséquences de la crise sanitaire pour le domaine de la culture et les annulations des événements culturels durant l'année 2020. Il rappelle ainsi la nécessité de prolonger les effets du Pass Annuel 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu l'avis de la Commission «Budget» en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que le Centre d'art a dû interrompre l'accueil du public durant les trois derniers trimestres 2020 en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID-19.

Considérant de ce fait, que les personnes qui avaient fait l'acquisition d'un «Pass annuel nominatif» afin d'accéder librement à toutes les expositions proposées par le Centre d'art en 2020 n'ont pas pu profiter de ce dispositif.

Ainsi, il apparaît souhaitable de prolonger les avantages inhérents à ce dispositif et donc d'appliquer la gratuité d'accès au Centre d'art pour les visiteurs détenteurs d'un «Pass annuel nominatif» 2020, et ce jusqu'à la fin de l'année 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré,

AUTORISE à prolonger les avantages inhérents au dispositif «Pass annuel nominatif» 2020 et à appliquer la gratuité d'accès au Centre d'art aux visiteurs détenteurs de ce «Pass annuel nominatif» 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « La 32 Ieme »

Caryl FRAUD, rapporteur, expose les détails de l'événement « Crest DH Urban Race » se déroulant dans la Ville de Crest. Il présente la demande de subvention formulée par l'association La 32ième pour pouvoir organiser l'événement.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association «La 32 Ieme» pour l'aider à financer l'évènement « CREST DH URBAN RACE » du 29 août 2021,

Vu l'avis de la commission "Budget" du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'association «la 32 Ième» organise la « Crest DH Urban Race » qui est une course de VTT de descente mi-single, mi-urbaine traversant la ville de Crest (Drôme) le 29 août 2021.

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la 32 ième d'un montant de 1400,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VAL DROME

Audrey CORNEILLE, rapporteur, expose les détails de l'évènement «Le bal des Pompiers» du 13 juillet 2021 organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers Val Drôme. Elle rappelle la demande formulée par l'Association afin de l'aider à financer les frais de sécurité de la soirée.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Sapeurs Pompiers Val Drôme pour l'aider à financer l'évènement «Le bal des Pompiers» du 13 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission "Budget" du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'Amicale des Sapeurs pompiers du Val Drôme organise le bal des Pompiers sur la Place du Champ de Mars le 13 juillet 2021.

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers Val Drôme d'un montant de 1387,20 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget de la ville.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

10 - CONVENTION AVEC ARDECHE DROME NUMERIQUE PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT DE CABLES DE FIBRE OPTIQUE : IMPASSE ROCHEFORT

Jean Marc MATTRAS, rapporteur, expose les modalités techniques et le détail des ouvrages réalisés par Ardèche Drome Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique impasse Rochefort.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L45-9 et L.48 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le projet de convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble optique proposé par Ardèche Drôme Numérique,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Habitat, Mobilité et Transition écologique » du 1^{er} juillet 2021

Le rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal par Ardèche Drôme Numérique, des travaux d'installation doivent être réalisés :

-sur la parcelle cadastrée section AI n° 0633, sise impasse Rochefort.

Au regard du tracé des ouvrages, un boîtier de raccordement ainsi qu'un câble de fibre optique seront déployés sur le bâtiment.

Considérant qu'une convention formalise les conditions techniques et juridiques de la réalisation de ces ouvrages par Ardèche Drôme Numérique.

Elle est conclue à titre gratuit. Ardèche Drôme Numérique assume la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des éléments du réseau de fibre optique.

En conséquence, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble, sur la parcelle cadastrée section AI n° 0633, sise Impasse Rochefort,

AUTORISE la signature de la convention avec Ardèche Drôme Numérique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

11- PERSONNEL COMMUNAL: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Stéphanie KARCHER, rapporteur, expose les conditions de recrutement des contractuels au sein de la fonction publique territoriale et détaille les modalités de recrutement du poste de juriste au sein de la collectivité.

La délibération est mise au vote :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3-2° qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 avril 2021 approuvant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission «Budget» en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant le besoin de la collectivité de pourvoir un poste de juriste à la suite du départ d'un agent,

Considérant le caractère infructueux de la recherche de candidats statutaires pour pourvoir le poste par un fonctionnaire et considérant la spécificité des fonctions exercées et des qualifications professionnelles requises,

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, le départ de certains agents, nécessitent des réajustement et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

Il expose que le poste de juriste sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

En conséquence, après en avoir délibéré,

DECIDE que le poste de juriste sera pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté en contrat à durée déterminée de 3 ans sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et accomplir l'actualisation du tableau des effectifs en fonction du recrutement effectivement réalisé.

Cette dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal, section de fonctionnement.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 28 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

*_*_*_*

Monsieur le Maire répond à la question déposée par Madame Agnès Fouilleux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 15.